



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 3

#### **CIRCULAIRE N° 2025-09/ARM/SGA/DCSID/SRHMC/SDP/BGCM**

relative aux circuits de notation pour le cycle 2025 - 2026 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2026 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants.

*Du 27 janvier 2025*

## CIRCULAIRE N° 2025-09/ARM/SGA/DCSID/SRHMC/SDP/BGCM relative aux circuits de notation pour le cycle 2025 - 2026 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2026 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants.

Du 27 janvier 2025

NOR A R M S 2 4 3 1 3 9 3 C

### Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;
- Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33) ;

↳ [Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.](#)

- Arrêté du 30 juin 2011 modifié fixant pour le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure l'organisation générale de la scolarité et de la formation initiales des élèves officiers de carrière et des ingénieurs militaires d'infrastructure stagiaires (JO n° 168 du 22 juillet 2011, texte n° 7) ;
- Arrêté du 5 juillet 2024 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 160 du 7 juillet 2024, texte n° 72) ;

↳ [Instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace, du service de santé des armées, du service de l'énergie opérationnelle, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)

↳ [Instruction N° 0001D22021522/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 23 décembre 2022 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.](#)

### Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 2024-07/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM du 11 janvier 2024 relative aux circuits de notation pour le cycle 2023 - 2024 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2025 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants.](#)

### Référence de publication :

BOC n°9 du 31/1/2025

## Préambule.

La présente circulaire a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des principes d'organisation des circuits de notation et de fusionnement applicables aux ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI), d'active et de la réserve opérationnelle, aspirants, au titre de l'année de notation 2025 et de l'avancement 2026.

Le corps statutaire et le grade à prendre en compte dans la notation sont ceux détenus au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### 1. RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DES CIRCUITS.

#### 1.1. Les différents niveaux hiérarchiques.

La notation et l'avancement des IMI comportent deux niveaux hiérarchiques.

##### 1.1.1. Le niveau hiérarchique initial.

Pour le service d'infrastructure de la défense (SID), ce niveau est détenu par les autorités suivantes :

- au sein de la direction centrale du SID (DCSID) : par le directeur central adjoint (DCA), les chefs de service, les sous-directeurs respectifs ou équivalents et les chefs des bureaux isolés ;
- au sein des établissements du SID dénommés "SID Région" (SID R) : par les adjoints au directeur, les sous-directeurs (SD) et équivalents (voir annexe II - non insérée au BO) et les directeurs des SID R ;
- au sein des directions d'infrastructure de la défense (DID) outre-mer et à l'étranger : par le COMFOR, le COMSUP ou le chef de détachement de liaison interarmées (DLIA) et les directeurs ;
- au sein du SID Expertise et production nationale (SID EPN) : par les adjoints au directeur, les sous-directeurs et le directeur du SID EPN ;
- au sein de l'académie ministérielle de l'infrastructure comprenant l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (AMI/ENSIM) :

par le directeur de l'AMI, l'adjoint au directeur et les chefs de division.

Dans les organismes extérieurs au SID où peuvent être affectés des IMI, c'est l'employeur qui assure ce rôle. Il doit être d'un niveau hiérarchique au moins égal à celui de premier notateur d'officiers (officier supérieur - ou équivalent - d'un grade égal ou supérieur à celui du noté).

### 1.1.2. **Le niveau hiérarchique intermédiaire.**

Ce niveau est dévolu à une autorité accréditée telle que :

- les directeurs du SID EPN, de l'AMI et des SID R ;
- le DCA, le COMFOR, le COMSUP et le commandement pour l'Afrique (CPA), pour les DID ;
- les autorités d'emploi pour les personnels affectés hors de la chaîne SID,
- le directeur central du SID (DC), le DCA et les chefs de service, pour la DCSID.

### 1.1.3. **Le niveau hiérarchique final.**

Ce niveau est attribué à la tête de chaîne fonctionnelle (TDC) qui est accréditée au 1<sup>er</sup> rang. Le directeur central du SID assure ce rôle. La tête de chaîne est, en outre, chargée de s'assurer du respect de la réglementation relative à la notation et au fusionnement, ainsi que de la bonne application des directives annuelles par l'ensemble des Autorités immédiatement supérieures (AIS) du SID placées sous son autorité.

## 2. SCHÉMA D'ORGANISATION DES CIRCUITS.

Les détails de l'organisation des circuits par unité sont présentés en annexes (non insérées au *Bulletin officiel des armées*).

### 2.1. **Le circuit de notation.**

Il existe deux niveaux de notation.

#### 2.1.1. **La notation en premier ressort.**

La notation en premier ressort se situe :

- pour les IMI d'active de tout grade, qui ne sont pas premiers notateurs d'officiers (PN) : à l'échelon des sous-directeurs ou équivalent (niveau hiérarchique initial, au point 1.1.1.) ;
- pour les IMI d'active qui sont premiers notateurs d'officiers : à l'échelon des directeurs d'organismes et adjoints aux directeurs pour le SID EPN et l'AMI ; du COMFOR, du COMSUP et du COMELEF pour les DID ; des chefs de service pour la DCSID ; des adjoints aux directeurs pour les SID R ;
- pour les IMI de réserve de tout grade : à l'échelon du sous-directeur (niveau hiérarchique initial, au point 1.1.1.) par un notateur unique ;
- pour ceux exerçant les fonctions de directeur du SID EPN, de l'AMI : à l'échelon du DCA ;
- pour le DCA, les chefs de service de la DCSID, les directeurs des SID R, notateur unique : à l'échelon de la TDC (directeur central).

#### 2.1.2. **La notation en second et dernier ressort, appelée notation juridique.**

La notation en second et dernier ressort ou notation juridique se situe :

- pour les IMI d'active en DID : à l'échelon des directeurs d'organismes, du COMFOR, du COMSUP, du COMELEF et du CPA ;
- pour les IMI d'active ingénieurs de tout grade exerçant les fonctions de "chef d'organisme" ou "chef de service", à l'échelon du DC ; pour les directeurs de DID, à l'échelon du DCA ;
- pour les premiers notateurs d'officiers (SD ou équivalents) des SID R et de l'AMI, à l'échelon des directeurs ; pour les adjoints, à l'échelon du DCA.

### 2.2. **Le circuit d'avancement et de fusionnement.**

Il existe deux niveaux de classement pour l'avancement.

#### 2.2.1. **Le niveau de pré-fusionnement (AIS).**

Le pré-fusionnement consiste à attribuer, pour les IMI d'active d'une part et les IMI de la réserve opérationnelle d'autre part, par grade, les mentions de proposition pour les travaux d'avancement.

Afin de classer une population d'un volume significatif, le niveau de pré-fusionnement se situe, pour les IMI (active et réserve) de tout grade, à l'échelon des AIS (directeurs des SID R, DCA, directeurs du SID EPN et de l'AMI, COMFOR, COMSUP, CPA et NSD locaux pour les IMI affectés hors SID).

Seuls les officiers remplissant les conditions statutaires pour être promus au choix au grade supérieur font l'objet par corps et par grade :

- d'un classement annuel,

- de l'attribution d'une mention d'appui.

Le DCA, les chefs de service, le responsable des affaires nucléaires (RAN) et le chef de cabinet (CCAB) de la DCSID ainsi que les directeurs des SID R, du SID EPN et de l'AMI sont, quant à eux, pré-fusionnés par le directeur central du SID.

### 2.2.2. **Le niveau de fusionnement (TDC).**

Le fusionnement consiste à attribuer, pour les IMI d'active, d'une part, et de la réserve opérationnelle, d'autre part, par grade, les mentions de propositions définitives pour les travaux considérés (avancement, recrutement ou décoration).

L'autorité qui intervient en dernier ressort pour une catégorie de grade prend le titre de fusionneur.

Le niveau de fusionnement se situe, pour les IMI de tout grade, à l'échelon de la TDC (directeur central).

### 3. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire N° 2024-07/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM du 11 janvier 2024 relative aux circuits de notation pour le cycle 2023 - 2024 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2025 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'administratrice de l'État,  
adjointe au directeur central du service d'infrastructure de la défense,  
chefe du service « ressources humaines, métiers et compétences »,*

Corinne SINNASSAMY.

#### **Notes**

Les cinq annexes à la circulaire non insérées au *Bulletin officiel des armées* seront transmises par la chancellerie de la DCSID au moyen de la messagerie électronique.